

29.07.2020

EXPERTISE ET OSTÉOPATHIE

ÉTAT DES LIEUX

Suite au Conseil d'Administration de la Compagnie des Experts de Justice (CA Angers et CAA Nantes) du 23 Juillet 2020 à Durtal

Après le premier colloque médico-judiciaire du 10.01.2020 qui s'est tenu à la Maison des Avocats à ANGERS co-organisé par la Société Française de Médecine Manuelle Orthopédique et Ostéopathique (SOFMMOO) et la Compagnie des Experts de Justice, et après contact pris à la cour d'Appel d'ANGERS auprès de Madame Catherine VANDIER et Monsieur BENSEMOUN, une entrevue s'est déroulée à la Maison des Avocats avec Maître François Xavier JUGUET, bâtonnier au barreau d'Angers, à laquelle assistaient le Président Philippe GOUNAUD et les Docteurs Norbert TEISSEIRE, secrétaire général de la SOFMMOO et André MONROCHE, expert de justice.

A l'issue de ces différentes rencontres, les points suivants ont été retenus :

- Il apparaît nécessaire de distinguer la médecine ostéopathique visant à diagnostiquer et à traiter un dysfonctionnement de type mécanique de l'organisme humain et l'ostéopathie non médicale, qui est une approche de type philosophique visant à traiter manuellement les dysfonctionnements du corps humain susceptible d'altérer l'état de santé.
- L'ostéopathie médicale est exercée par des professionnels de santé, c'est-à-dire des médecins ou des kinésithérapeutes tandis que l'ostéopathie non médicale orientée au maintien ou au retour à un bien-être voire à un mieux-être est exercée par des professionnels non médicaux. La chiropractie s'approche de ce deuxième concept.

Comme l'a suggéré Madame Catherine VANDIER, substitut près la cour d'Appel d'ANGERS, la création d'une nomenclature spécifique pourrait s'intituler « Ostéopathie médicale » et figurer dans les qualifications de médecins spécialisés en matière ostéopathique.

Cette demande pourrait être faite auprès du Premier Président de la cour d'Appel d'ANGERS en présence de Maître François Xavier JUGUET, bâtonnier, un représentant de l'ordre des médecins, un avocat spécialisé dans la matière en l'occurrence Maître Bertrand JOLIFF du barreau de PARIS et d'un ou deux représentants de la société savante en médecine manuelle.

Un dossier pourrait être alors présenté auprès de la Chancellerie afin qu'un texte officiel puisse être retenu pour éviter toute ambiguïté.

Dr André Monroche

P. J : programme du Colloque du 10.01.2020, communiqué de presse, articles parus dans la revue des dommages corporels page 147 à 155 2010-2 intitulé « Le contexte médico-juridique et l'ostéopathie en France » par O. DUMAY, liste d'experts proposés par la SOFMMOO.